

LES JURIDICTIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les attributions et l'organisation des juridictions de la sécurité sociale

Dans un Etat de droit, il est de principe que le citoyen qui s'estime lésé ait le droit de s'adresser au pouvoir judiciaire. Trois instances sont généralement prévues: juridiction du premier degré, appel et cassation. Ces mêmes idées se retrouvent en matière de sécurité sociale: les demandeurs de prestations doivent avoir le droit d'agir en justice en cas de refus d'une prestation ou de contestation sur sa qualité ou sa quantité.

En effet, le Conseil arbitral des assurances sociales est compétent, en première instance, pour toutes les contestations en matière de sécurité sociale pouvant naître entre assurés et organismes de sécurité sociale.

Les recours contre les jugements du Conseil arbitral sont tranchés par le Conseil supérieur des assurances sociales. Ces deux juridictions sont également compétentes pour certains litiges avec les prestataires de soins.

Les pourvois en cassation se font devant la Cour de cassation.

Tous les frais, tant du Conseil arbitral que du Conseil supérieur des assurances sociales, sont à charge de l'Etat.

Nombre des emplois du Conseil arbitral des assurances sociales CAAS :

Conseil arbitral des assurances sociales	Président	1
	Vices-présidents et juges	3
	Fonctionnaires de la carrière supérieure du médecin-conseil	3
	Fonctionnaires de la carrière moyenne du rédacteur	6
	Employés de l'Etat	6
	TOTAL :	19

Nombre des emplois du Conseil supérieur des assurances sociales CSAS :

Conseil supérieur des assurances sociales	Président *	1
	Président f.f.	1
	Fonctionnaires de la carrière moyenne du rédacteur	2
	Fonctionnaires de la carrière inférieure de l'expéditionnaire	1
	Employés de l'Etat (carrière administrative)	1
	TOTAL :	6

* Les fonctions de président et d'assesseurs-magistrats du Conseil supérieur des assurances sociales sont prises en charge par des magistrats de l'ordre judiciaire.

Les activités des juridictions de la sécurité sociale

L'activité des juridictions de la sécurité sociale

En ce qui concerne le Conseil arbitral de la sécurité sociale, 1 740 jugements ont été prononcés au cours de l'exercice 2010. Au total 1 156 affaires ont été évacuées.

Le nombre des audiences tenues, avec un total de 715 unités en 2010, a augmenté par rapport au niveau de l'année 2009, ce qui s'explique surtout par le fait que le Conseil arbitral n'a pas pu siéger au début de l'année précédente en raison de problèmes en relation avec la nomination de ses assesseurs suite à la mise en vigueur de la loi sur le statut unique.

En 2010, 325 affaires ont nécessité une expertise médicale et 231 un avis médical des médecins-conseil du Conseil arbitral de la sécurité sociale.

Des 1 156 décisions qui ont donné lieu à un jugement définitif, 39,4 pour cent ont dit les recours fondés et 60,6 pour cent les ont rejetés ou déclarés irrecevables.

Si l'on sait qu'en 2010, 175 appels ont été relevés devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale, on peut dire que le rapport jugements/appels est excellent; seulement un sixième des affaires jugées en 1ère instance passent à la 2e instance. Cela est d'autant plus satisfaisant qu'en principe près de 75 pour cent des jugements dont appel sont confirmés par le Conseil supérieur.

Le nombre des recours déposés a augmenté sensiblement en 2010 par rapport à 2009; 1.620 recours en 2010 contre 1 464 en 2009. C'est pourquoi qu'il n'a pas été possible de continuer en 2010 la réduction du solde des affaires qui

n'ont pas pu être évacuées au cours des années passées. Notons enfin que l'impact de la mise en vigueur de la nouvelle loi portant réforme de l'assurance accident ne pourra être évalué qu'à la fin de l'année 2011.

Le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est vu soumettre 175 appels et 2 oppositions. Le Conseil supérieur est uniquement saisi des jugements définitifs et non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

223 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles ni les désistements d'instance, ont été rendus.

2 sentences arbitrales ont été rendues dans les affaires soumises au Conseil supérieur, l'une ayant trait au fondement des articles 69 et 70 du Code des assurances sociales (revalorisation de la lettre-clé des actes et services des infirmiers pour les années 2009 et 2010), et l'autre au fondement de l'article 62 du CSS (litige entre 2 groupements professionnels au sujet de la représentativité revendiquée pour son compte par chacun des 2 groupements en cause)

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2010 est de 172 unités.

Nombre de recours introduits devant le Conseil arbitral des assurances sociales par branche

Branches	Années															
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Assurance accident	357	374	405	453	411	467	278	446	415	439	586	577	476	477	496	492
Assurance pension	145	186	320	393	372	493	344	324	535	555	364	388	331	352	310	335
Assurance maladie	113	113	150	151	130	144	139	159	248	242	259	323	344	326	313	414
Assurance dépendance	-	-	-	-	-	13	20	20	22	5	15	36	39	21	7	14
Prestations du Fonds National de la Solidarité	76	84	75	70	85	75	73	68	68	86	106	103	117	109	101	122
Autres prestations (dont chômage)	55	41	28	106	180	95	70	91	217	191	248	240	289	280	231	234
Affiliation et Cotisations	7	32	8	10	18	58	8	10	15	78	25	69	15	2	5	9
TOTAL	753	830	986	1 183	1 196	1 345	932	1 118	1 520	1 596	1 603	1 736	1 611	1 567	1 463	1 620

Tableau comparatif ayant trait au nombre des audiences et des recours introduits auprès du Conseil arbitral des assurances sociales

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Audiences	537	534	562	710	765	741	851	768	767	617	715
Affaires fixées	2 043	1 995	1 945	2 181	2 541	2 822	2 871	3 095	2 743	2 565	2 925
Jugements prononcés (évacués)	933	957	987	967	1 187	1 172	1 238	1 356	1 127	934	1 156
Jugements prononcés (av. dire droit)	256	320	280	322	417	435	344	496	617	475	556
Désistements	155	207	136	167	146	194	207	205	186	163	29
Affaires évacuées	1 088	1 164	1 123	1 134	1 333	1 366	1 445	1 561	1 313	1 097	1 185
Recours introduits	1 345	932	1 118	1 520	1 596	1 603	1 736	1 611	1 567	1 464	1 620
Recours déclarés fondés	436	392	452	344	400	330	515	551	489	397	455
Recours déclarés non fondés	432	513	478	543	714	708	629	642	520	457	609
Recours déclarés irrecevables	65	52	57	80	73	74	94	163	118	80	92

Conseil supérieur des assurances sociales - Evolution du nombre des appels déposés et des arrêts rendus

Années	Appels déposés	Arrêts rendus
1995	154	256
1996	156	237
1997	212	160
1998	168	232
1999	180	202
2000	149	173
2001	188	189
2002	192	173
2003	207	223
2004	221	210
2005	230	226
2006	194	234
2007	226	232
2008	217	212
2009	188	172
2010	175	223